

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION DU PIC SAINT-LOUP
CONFIRMATION DE DISSOLUTION - PARTAGE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF
SIS PARCELLE AP 187 AUX MATELLES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5711-, L5211-25, L5211-26 et L5212-33 relatifs à la dissolutions d'un syndicat mixte ;

VU le CGCT, en particulier son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences des communes vers leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-2722 du 25 octobre 2005 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2029-1-3835 du 7 décembre 2009 autorisant la fusion des communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint Loup et Séranne Pic Saint Loup et arrêtant les compétences de la nouvelle Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) à compter du 1^{er} janvier 2010, dont la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

VU la délibération n°1473 du Conseil communautaire de la CCVH du 24 avril 2017 se prononçant sur le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°03.69.2017 du Conseil communautaire de la CCGPSL du 19 septembre 2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul et Valmalle du 11 octobre 2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Argelliers du 28 novembre 2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montarnaud se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°1577 du Conseil communautaire de la CCVH du 18 décembre 2017 se prononçant sur la convention de liquidation du SMEAPSL ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1404 du 8 décembre 2017 portant fin de compétences au 31/12/2017 du SMEAPSL ;

VU la convention de dissolution du SMEAPSL signée en date du 25 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-247 du 08 mars 2019 portant dissolution du SMEAPSL ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le « Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup » (SIAEPSL), a été créé en 1947 en vue de la constitution et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes ; ses compétences ont par la suite été étendues aux services « Assainissement » et « Eau Brute » en 2000,
CONSIDERANT que le SIAEPSL est devenu le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup (SMEAPSL) en 2005,
CONSIDERANT que les communes de Saint Paul et Valmalle, Montarnaud et d'Argelliers ont respectivement adhéré au syndicat en 1974, 1981 et 1998 ; les communautés de communes du Pic Saint Loup et de la Vallée de l'Hérault en 2005 et 2007,
CONSIDERANT que dans le cadre de la loi NOTRe, les deux intercommunalités ont opté pour la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2018,
CONSIDERANT que, en conséquence de quoi, par délibération en date du 18 décembre 2017, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a acté la fin de compétence du SMEAPSL et approuvé la convention de liquidation au 1er janvier 2018,
CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités de liquidation donnant lieu à la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif du syndicat ; signée le 25 janvier 2018 par l'ensemble des membres du syndicat et la dissolution a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2019,
CONSIDERANT que la convention traite notamment des modalités de transfert de propriété du bâtiment administratif du syndicat situé aux Matelles (sis parcelle cadastrée API87) ; celui-ci a été acquis en 1981 par le SIAE au prix de 113 340 francs,
CONSIDERANT qu'une évaluation des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 03/10/2016, fait ressortir une valeur vénale de 486 000 €,
CONSIDERANT que la convention prévoit que la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup conserve la pleine propriété du bien et verse en contrepartie une soulte aux autres membres selon une clé de répartition financière basée sur les résultats financiers,
CONSIDERANT que sur cette base, la CCVH bénéficiera d'une soulte de 58 660,20 € ; la procédure de partage n'a jusqu'à ce jour pas été menée à son terme,
CONSIDERANT que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup portant un projet pour l'immeuble, elle a sollicité la CCVH afin de procéder au partage de l'immeuble dans les conditions prévues à la convention de liquidation,
CONSIDERANT qu'un acte authentique administratif confirmant la liquidation du syndicat et opérant le partage a été préparé par la CCGPSL (joint en annexe de la présente),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'acte authentique administratif portant sur la confirmation de la dissolution et le partage de l'ancien bâtiment administratif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup sis parcelle API87 aux Matelles ; celui-ci attribuant la pleine propriété du bien à la CCGPSL en contrepartie du versement d'une soulte de 58 660.20 Euros au bénéfice de la CCVH.
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique administratif et plus largement accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3627

Publication le 22/10/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-18992-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ